

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne

MODIFICATIONS DU PRPGD APPORTEES DANS LE CADRE DE LA PREMIERE MODIFICATION DU SRADDET DE BRETAGNE SUITE A LA CONSULTATION

(Février 2024)



A - CONTEXTE DES MODIFICATIONS 2023

Le SRADDET de Bretagne, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), a pour vocation à définir le projet de territoire breton à horizon 2040. Il traite d'un grand nombre de thématiques d'aménagement et d'environnement et fixe les objectifs régionaux en matière d'habitat, de foncier, de transport, d'énergie, de climat, de biodiversité, de déchets...

Le PRPGD de Bretagne adopté en mars 2020 et intégré au SRADDET adopté fin 2020 en constitue son volet Déchets.

A l'occasion de la première modification du SRADDET opérée en 2023, un travail a été conduit pour identifier, et si besoin compléter, les dispositions initiales en matière de prévention et de gestion des déchets au regard des difficultés éventuelles de mise en œuvre du PRPGD et des dernières évolutions réglementaires.

Le présent document, constituant un additif du PRPGD initial intégralement annexé au SRADDET, synthétise les adaptations opérées dans ce cadre.

B - TRAVAUX CONDUITS

Divers travaux et analyses ont été conduits sous l'angle de la prévention et de la gestion des déchets à l'occasion des modifications du SRADDET, avec des focus particuliers conduits dans les domaines suivants :

- **Prospective sur les gisements et les capacités de traitement.** Ce travail, annexé à ce document et qui a vocation à être actualisé régulièrement, permet de faire un point régional sur les gisements et leur évolution ainsi que leur mise en perspective au regard du parc des installations bretonnes. Quelques adaptations du Plan sont ainsi proposées pour le traitement des déchets non dangereux non inertes pour renforcer les dispositions initiales.
- **Dispositions réglementaires nouvelles,** notamment de la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire et ses déclinaisons réglementaires). Le Plan adopté en mars 2020 avait intégré par anticipation un ensemble de dispositions, alors déjà connues de la loi AGEC, en matière de prévention et de gestion des déchets. Le PRPGD étant fondé sur le « respect des dispositions et objectifs réglementaires », principe fondamental identifié comme tel dans le Plan (*Objectifs du plan breton/Principes fondamentaux*), seuls quelques compléments ont été apportés.
- **Abandon de déchets, résorption des dépôts illégaux de déchets, problématique spécifique des anciennes décharges en zone littorale.** Outre des ajouts apportés sur les fiches dédiées aux décharges (*Etat des lieux de la prévention et de la gestion des déchets/gestion DMA-DAE décharges*) et au stockage (*planification de la gestion/DMA-DAE Stockage des DNDNI*) pour renforcer l'identification de ces thématiques, une fiche-action spécifique (*planifications bretonnes spécifiques/Abandon de déchets*) est proposée.
- **Prévention et réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,** en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine. Le PRPGD breton, dans l'état des lieux, les objectifs et fiches actions, intègre déjà ces sujets sous forme de focus spécifiques « plastiques » (*planifications filières spécifiques/plastiques*) et sur le milieu marin (*planifications bretonnes spécifiques/déchets issus des activités maritimes et macro-déchets*). Les dispositions initiales sont donc conservées en l'état.

C - DETAIL DES MODIFICATIONS APORTEES AU PRPGD (adopté en mars 2020)

En dehors des dispositions précisées dans ce paragraphe, le PRPGD (mars 2020) reste inchangé.

1^{ER} DOCUMENT DU PRPGD (mars 2020) - 2^{EME} PARTIE – ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS / FICHE [GESTION DMA-DAE DECHARGES]

Afin de renforcer la problématique de l'abandon de déchets, la **fiche de la page 99** du document initial est complétée des mentions suivantes :

En introduction de la fiche, ajout d'un paragraphe sur l'abandon de déchets

ABANDON DE DECHETS

L'abandon de déchets est un fléau qu'il faut combattre. La lutte contre les dépôts sauvages suppose une vigilance permanente en matière de prévention mais également de contrôle. Ce travail de contrôle et de police sur le terrain est aujourd'hui renforcé et facilité avec les dispositions de la loi AGEC et ses textes d'application.

Puis ajout du titre suivant :

DECHARGES

Le texte de la fiche dédié aux décharges est conservé. L'ajout suivant est opéré en fin de fiche :

Des travaux spécifiques sont conduits sur les anciennes décharges littorales. Une attention particulière leur est portée du fait de leur proximité avec le milieu marin, leur vulnérabilité à l'érosion côtière et les risques de relargage en mer des déchets qu'elles contiennent.

1^{ER} DOCUMENT DU PRPGD (mars 2020) - 3^{EME} PARTIE – OBJECTIFS DU PLAN BRETON / OBJECTIFS BRETONS

Des précisions sont apportées pour les objectifs O et P figurant en **page 144 (synthèse des objectifs) et pages 144 et 152 pour le détail de chacun de ces objectifs**. Les objectifs sont les suivants :

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
O	VALORISATION DNDNI	Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique	Capacité annuelle limitée à 75% de la quantité de DNDNI en 2020 par rapport à 2010, 50% en 2025	Aucune capacité sans valorisation énergétique à l'échéance du plan
P	STOCKAGE DNDNI	Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation	. Réduction de 30% des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage stockés en Bretagne en 2020, et 50% en 2025, par rapport à 2010 . Réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installations de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits en masse.	. Trajectoire zéro stockage de DNDNI en 2030 sauf pour les déchets de crises et de situations exceptionnelles . Seuls les déchets ultimes, selon la définition du PRPGD breton, seront admis en stockage.

Les tableaux suivants (actualisant la situation) se substituent à ceux du document initial.

Pages 172 et 173 :

CENTRES DE TRI DMA	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Centre de Tri Glomel	SIRCOB	22	01/09/2002	08/11/2001	6 000	6 000
Centre de Tri Ploufragan	Kerval Centre Armor	22	01/11/2001	23/12/2008	35 000	40 000
Centre de Tri Pluzunet	SMITRED Ouest Armor	22	01/05/1997	24/01/2017	15 000	30 000
Centre de Tri Fouesnant	ECOTRI - Ateliers Fouesnantais	29	01/02/1992	26/11/2008	65 000	65 000
Centre de Tri Plouédern	Sotraval	29	01/09/2013	02/09/2013	35 000	35 000
Centre de Tri St Méen le Grand	Ets Théaud Maurice	35	01/04/2000	12/03/2013	Fermé	Fermé
Centre de Tri Saint-malo	Communauté d'agglomération de Saint Malo	35	15/02/1996	25/10/2013	Fermé	Fermé
Centre de Tri Vitré	SMICTOM du Sud-est de l'Ille et Vilaine	35	14/04/2000	10/02/1999	Fermé	Fermé
Centre de tri Le Rheu (DMA et DAE)	PAPREC	35	01/07/2016	24/03/2016	80 000	80 000
Centre de Tri Caudan	Lorient Agglomeration	56	01/08/2003	01/06/2005	18 240	9 800
Centre de Tri Vannes - Venesys	Syndicat du Sud Est Morbihan	56	01/06/2010	25/05/2009	15 500	15 400

CENTRES DE TRI DAE	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Centre de Tri Ploufragan	NETRA VEOLIA	22	01/06/1996	07/11/1995	35 000	NC
Centre de tri HP	Kerval	22	01/04/2017	NC	NC	65 000
Centre de Tri Saint Martin des Champs	Guyot Environnement	29	01/04/2000	02/05/2006	66 000	?
Centre de tri Cesson Sévigné	Veolia Propreté	35	01/01/1990	29/11/2002	45 000	45 000
Centre de Tri La Dominelais	Société TREE - Séché eco industries	35	09/10/2007	11/01/2016	45 000	NC
Centre de Tri Rennes	NETRA VEOLIA	35	01/01/1995	01/01/2002	50 000	40 000
Centre de tri Le Rheu (DMA et DAE)	PAPREC	35	01/07/2016	24/03/2016	80 000	80 000
Centre de Tri Gueltas	SUEZ Ouest	56	01/08/1996	02/12/2010	20 000	20 000
Centre de Tri Hennebont	GEVAL	56	18/05/2009	05/10/2007	40 000	40 400
Centre de Tri La Vraie Croix	Séché Environnement Ouest	56	01/12/2004	18/06/2014	25 000	NC
Centre de Tri Vannes	SUEZ Ouest	56	20/07/2003	04/07/2003	8 000	33 000
Centre de Tri Nivillac	Séché Environnement Ouest	56	05/01/2001		25 000	25 000

UIOM	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Uiom de Planguenoual	KERVAL CENTRE ARMOR	22	01/01/1993	18/01/2008	44 800	43 000
Uiom de Pluzunet	SMITRED Ouest Armor	22	17/04/1997	07/12/2007	59 000	55 000
Uiom de Taden	Syndicat Mixte de Traitement des Dechets des Pays de Rance et de la Baie	22	01/01/2002	29/11/2006	106 400	87 000
Uiom de Brest	Sotraval	29	15/12/1988	01/01/1988	145 800	128 000
Uiom de Briec de l'Odet	SIDEPAQ	29	17/04/1996	24/07/2006	70 000	58 000
Uiom de Carhaix	Syndicat Intercantonal de Repurgation du Centre Ouest Bretagne	29	01/12/1995	31/03/2006	33 000	30 000
Uiom de Concarneau	Valcor	29	15/05/1989	09/08/2004	58 000	55 000
Uiom de Rennes	CA Rennes Métropole	35	01/07/1968	10/07/2013	144 000	144 000
Uiom de Vitre	SMICTOM du Sud-est de l'Ille et Vilaine	35	01/01/1998	02/11/2005	28 000	28 000
Uiom de Pontivy	SITTOM-MI	56	01/06/1989	17/06/2011	33 500	25 000
Uiom de Plouharnel	Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique	56	01/04/1971	01/07/2015	31 500	27 765

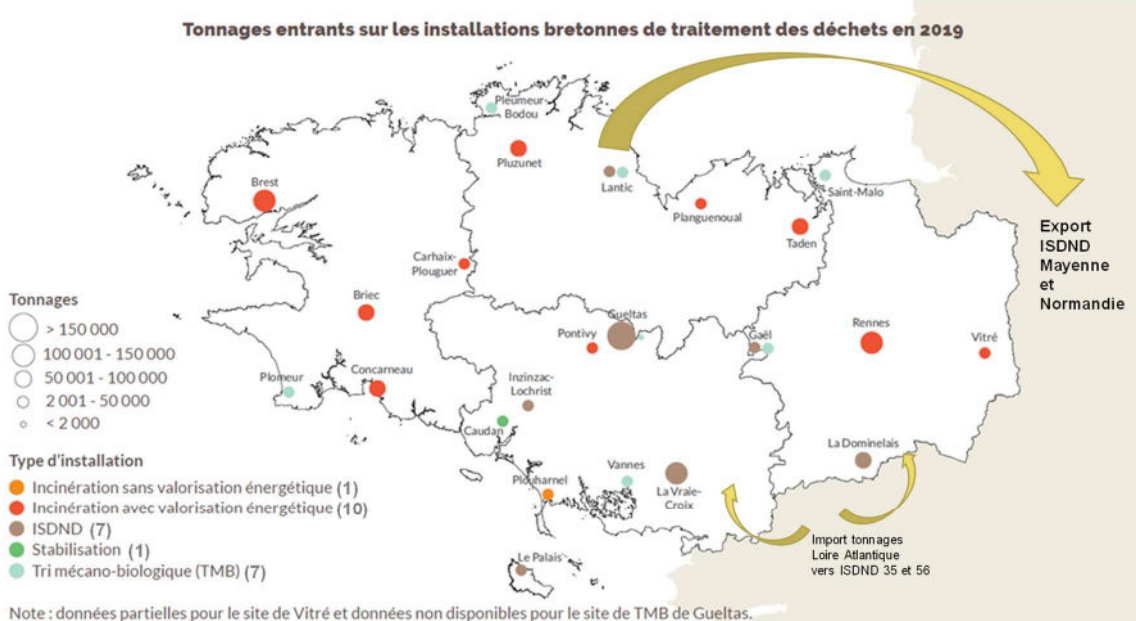
5

ISDND	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)	DATE D'ECHEANCE
ISDND de Glomel	Communauté de communes du Kreiz Breizh	22	01/01/2008	14/03/2007	114 000	120 000	Fermée
ISDND Lantic	KERVAL CENTRE ARMOR	22	01/07/1980	05/05/2010	14 000	14 000	
ISDND Ruca	SMICTOM de Penthièvre-mene	22	01/01/1990	NC	15 000	7 000	Fermée au 30/06/2009
ISDND Tremeoc	Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	29	29/07/1996	27/12/2013	9 750	9 750	Fermée au 01/07/2009
ISDND la Dominelais	Société TREE - Sèché Eco Industries	35	09/10/2007	21/07/2006	70 000	70 000	31/10/2030
ISDND Rennes	CA Rennes Métropole	35	12/05/1993	06/06/2011	20 000	20 000	Fermée au 31/12/18
ISDND Gaël	SMICTOM CENTRE Ouest Ille et Vilaine	35	21/09/2009	12/03/2013	25 000	25 000	31/12/2029
ISDND de la Croix Irtelle	Charier Déchets Valorisation	56	01/12/2004	28/06/2011	80 000		31/12/2032
ISDND Gueltas	Sita Ouest	56	30/10/1995	29/04/2011	195 000	195 000	01/03/2027
ISDND Inzinac-Lochrist 2	Lorient Agglomération	56	13/02/2006	13/02/2006	38 000	38 000	31/12/2040
ISDND Moreac	COVED	56	01/02/1994	03/09/1999	67 500		Fermée au 31/12/2006
ISDND Palais	Communauté de communes de Belle-île-en-mer	56	01/01/1974	28/12/2010	2 600	2 600	31/12/2045
ISDND Pont-Scorff	Veolia propreté Geval Ouest - Pont Scorff	56	06/06/1979	01/10/2003	53 000	53 000	Fermée au 31/12/2006

1^{ER} DOCUMENT DU PRPGD (mars 2020) – ANNEXE 6 / PROSPECTIVE 2023
 SUR LES GISEMENTS ET LE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Le travail de prospective sur les gisements et les capacités de traitement conduit en 2023 est annexé au Plan, en tant qu'annexe 6.

→ 1. Etat du traitement des déchets
 Les installations en Bretagne

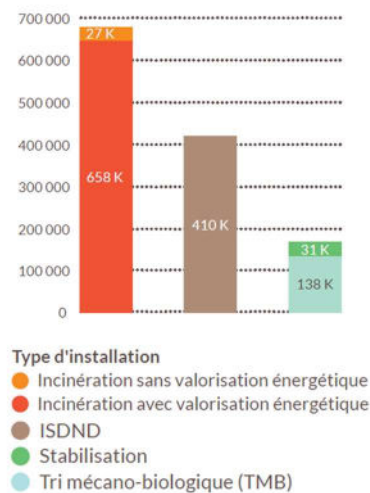


Chiffres clés des déchets en Bretagne - édition 2021

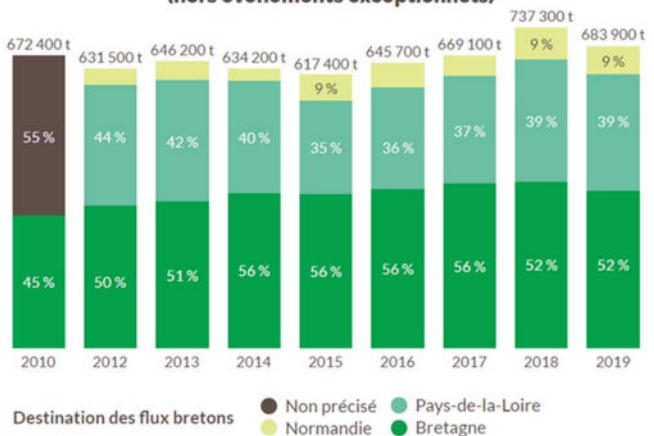
→ 1. Etat du traitement des déchets
 Les tonnages traités en et hors Bretagne



Tonnages entrants sur les installations bretonnes de traitement en 2019



Enfouissement des déchets produits en Bretagne (hors événements exceptionnels)



Chiffres clés des déchets en Bretagne - édition 2021

→ 2. PRPGD - Objectifs

-30% en 2020,

-50% en 2025

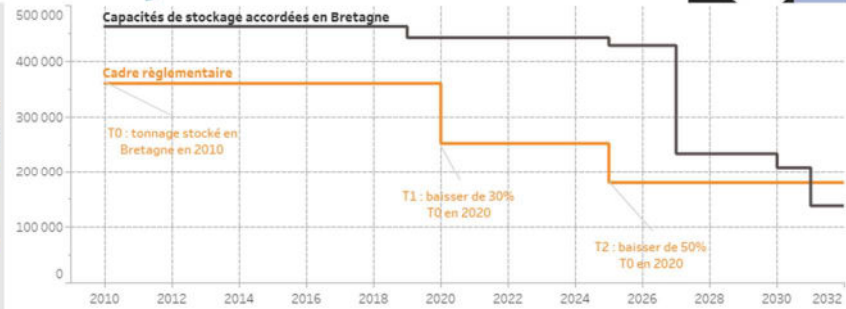
Objectifs nationaux de réduction des DNDNI stockés en Bretagne par rapport à 2010

Réduire les quantités de DMA admis en stockage en 2035 à 10% des quantités produites en masse (loi AGECC)

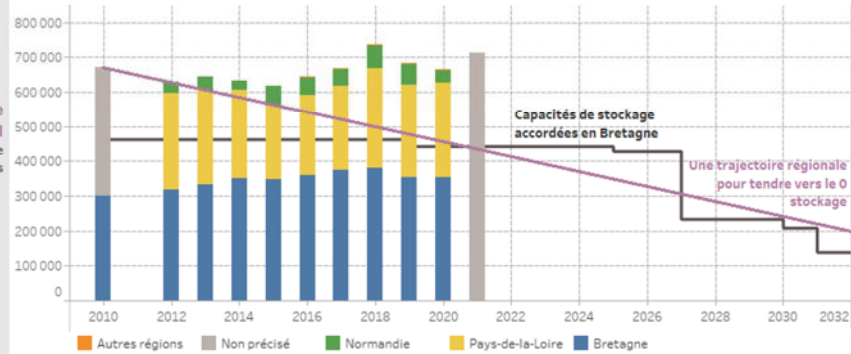
**0 stockage
Trajectoire 2030**

Objectif régional **zéro stockage de DNDNI** sauf pour les déchets de crises et de situations exceptionnelles

- 1- donner la priorité à la prévention,
- 2- favoriser la valorisation matière et organique,
- 3- valoriser énergétiquement.



Évolution des tonnages bretons de DNDNI enfouis* et objectifs



*En Bretagne et hors Bretagne, source Irep et Fnade, hors événements exceptionnels

→ 3. Travail prospectif régional Gisements/Capacité de traitement

Etude macro -
Situation 2023

Région
BRETAGNE

❖ Prospective sur l'évolution des gisements résiduels 2022-2035, réalisée à partir des éléments connus et mesurables en 2022; Réactualisation annuelle prévue

- **Gisement** : Ordures ménagères résiduelles (Omr), tout venant, refus de tri, déchets d'activités économiques non triés (estimations CCI/CMA)
- **Augmentation** de la population INSEE de 0,52 % par an
- **Leviers de diminution**: Prise en compte des leviers mis en oeuvre en 2022 (REX acteurs bretons)

Gisement résiduel régional estimé

1 435 000 t en 2022

1 140 000 t en 2035

- **Tri à la source des biodéchets** : -12,5 kg/an/hab pour une solution tri mixte (compostage et collecte), -35 kg/an/hab pour une collecte en porte à porte
- **Tarification incitative** : - 30 % des Omr
- **Extension des consignes de tri des emballages généralisée** : -4 kg/hab/an
- **Baisse fréquence collecte**
- **Mise en place des REP** : -35 % sur le flux tout venant
- **Réduction des erreurs de tri en déchèterie** : -30 % sur le flux tout venant
- **Meilleur tri sur les déchets d'activités économiques** : respect du tri 7 flux

→ 3. Travail prospectif régional Gisements/Capacité de traitement

Etude macro -
Situation 2023



❖ Prospective sur les installations de traitement des résiduels 2023-2035, réalisée à partir des éléments connus en 2022; Réactualisation annuelle prévue

- Installations de traitement des résiduels : Unités Valorisation Energétique (UVE), Installations Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en et hors Bretagne
- Recensement des projets avancés de valorisation énergétique en 2022

Capacité supplémentaire de valorisation énergétique estimée de 325 000 t

Projets privés : UPER Retiers, Guyot Brest, SUEZ Gueltas

- Capacité en plus sur les UVE :
 - Nouvelle ligne haut PCI : UVE Pontivy-Le Sourn, UVE Vitré
 - Modernisation du site et capacités supplémentaires : UVE Planguenoual, UVE Taden
- Maintien jusqu'en 2027 (tonnage en deçà des obligations BREF) : Incinérateur Plouharnel

Diminution des capacités de stockage de 357 000 t à l'échéance 2028

- Problématiques sur le stockage
 - Atteinte des capacités maximales autorisées :
 - 1^{er} trimestre 2027 pour Gueltas et mi 2027 pour La Vraie-Croix en anticipation
 - Fin 2028 pour La Dominelais en anticipation
 - Contrainte de la limite régionale réglementaire de capacité totale de 180 100 tonnes
 - Capacité potentielle de stockage en Pays de Loire et, dans une moindre mesure en Normandie, réduite de -75 000 tonnes en 2022, puis de -200 000 tonnes en 2025

→ 3. Travail prospectif régional Gisements/Capacité de traitement



Etude macro -
Situation 2023

Capacité supplémentaire de valorisation énergétique estimée : 325 000 t

+

- Mise en service planifiée: unité CSR Retiers
- Mise en service planifiée: nouvelles unités : Vitré et Pontivy
- Mise en service planifiée des projets : CSR Brest et Haut PCI Gueltas
- Mise en service planifiée des projets UVE : Taden et Planguenoual
- Récupération potentielle de capacité disponible de stockage de 30 500 t jusqu'à limite de capacité
- Récupération potentielle de capacité disponible de stockage de 101 300 t cumulée jusqu'à limite de capacité



-

- Diminution exports PDL de 75 000 t
- Arrêt UVE Rennes
- Incendie UVE Concarneau
- Travaux TMB Vannes
- Diminution exports PDL de 200 000 t
- Arrêt exploitation ISDND Gueltas et La Vraie Croix
- Arrêt activité TMB Lantic, Saint-Malo, Plomeur et Pleumeur-Bodou
- Arrêt exploitation ISDND La Dominelais

Gisement 1 435 000 t
Solde de déchets à traiter (Gisement - Capacité de traitement)
Déficit de capacité estimé à 130 kt/an

Gisement 1 212 000 t
Solde de déchets à traiter
Si 50% de nouvelles capacités de traitement: Déficit de capacité estimé à 95 kt/an
Si 100% de nouvelles capacités de traitement: Capacité résiduelle estimée à 60 kt/an

Gisement 1 140 000 t
Solde de déchets à traiter
Si 50% de nouvelles capacités: Déficit de capacité estimé à 133 kt/an
Si 100% de nouvelles capacités: Capacité résiduelle estimée à 50 kt/an

→ 3. Travail prospectif régional Gisements/Capacité de traitement

Etude macro -
Situation 2023

Région
BRETAGNE

❖ En conclusion, pour atteindre le zéro enfouissement ET l'autonomie régionale de traitement :

- Mise en œuvre effective des de l'économie circulaire: écoconception, économie de la fonctionnalité, synergies territoriales et interentreprises, politique d'achats responsables...
- Mettre en œuvre prioritairement de nouvelles actions visant à baisser les gisements de déchets résiduels :
 - Prévention (Achat vrac, lutte contre le gaspillage alimentaire, développement du réemploi et de la réparation)
 - Plus de tri sur les OM et DAE: Développement de la collecte des biodéchets, meilleur tri en déchèterie, respect du tri 7/9 flux...
 - Développement la valorisation matière et organique
- Actualisation régulière de l'estimation des besoins de capacité de valorisation énergétique, corrélée à l'évolution des gisements de déchets résiduels

2^{EME} DOCUMENT DU PRPGD (mars 2020) - 3^{EME} PARTIE – PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS / FICHE [DMA-DAE STOCKAGE DNDNI]

La fiche présentée en pages suivantes, actualisant la problématique bretonne en matière de stockage des déchets non dangereux non inertes, se substitue à la fiche initiale pages 68 à 71 du plan d'actions du PRPGD.

2^{EME} DOCUMENT DU PRPGD (mars 2020) - 3^{EME} PARTIE – PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS / FICHE [DMA-DAE COLLECTES SELECTIVES]

La fiche présentée en pages suivantes, précisant les modalités spécifiques aux déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques se substitue à la fiche initiale pages 52 à 53 du plan d'actions du PRPGD.

2^{EME} DOCUMENT DU PRPGD (mars 2020) - 5^{EME} PARTIE – PLANIFICATIONS BRETONNES SPECIFIQUES /FICHE [ABANDON DE DECHETS]

Afin de lutter contre l'abandon de déchets, une fiche-action spécifique à insérer en page 118, à la fin de la 5^{eme} partie relative aux planifications spécifiques, est établie pour compléter le plan d'actions initial du PRPGD sur ces aspects.

Modification des termes de la fiche page 4/6 « Détourner les flux non valorisables du stockage de déchets non dangereux » par « Détourner les flux résiduels du stockage de déchets non dangereux »

En 2016, 8 installations de stockage de déchets non dangereux en activité sont comptabilisées sur le territoire breton (1 installation dans les Côtes d'Armor, 3 en Ille et Vilaine et 4 dans le Morbihan). **La capacité annuelle autorisée de stockage des DNDNI sur ces installations bretonnes est de 462 500 tonnes et 439 500 tonnes ont été stockées sur ces installations. Au total, en ou hors de Bretagne, 649 000 tonnes de déchets bretons ont été enfouis en 2016 dans les ISDND de la région ou des régions voisines. 64 000 tonnes de déchets ont, elles, été importées de l'extérieur et enfouies sur des ISDND bretonnes.**

En 2019, 7 installations sont encore en activité (l'ISDND des Gayeulles ayant fermé) et 410 000 tonnes de déchets y ont été enfouies (dont 57 000 tonnes provenant de régions voisines), et 328 000 tonnes de déchets produits en Bretagne qui ont été enfouis dans les régions voisines.

Par ailleurs, l'Observatoire de l'Environnement de Bretagne constate une légère augmentation des tonnages de déchets éliminés produits en Bretagne entre 2010 et 2019 alors que le plan prévoyait une baisse de 30 % en 2020 et 50 % en 2025. Ce retard dans l'atteinte des objectifs s'explique notamment par les raisons suivantes :

- Un temps long nécessaire pour modifier les comportements autant chez le consommateur que chez le producteur qui met les produits sur le marché
- Un retard dans le déploiement de la tarification incitative avec 20 % de la population couverte en 2021 pour un objectif de 40 % en 2025 et de 55 % en 2030 ;
- Un retard dans la mise en œuvre de certaines actions au niveau national, dont notamment le déploiement de la filière REP sur les produits et matériaux de la construction et du bâtiment (PMCB) ;
- Un déploiement de nouvelles unités de valorisation énergétique plus lent que prévu (tant au niveau breton que national)

Une spécificité régionale qui nécessite une adaptation de la trajectoire vers le zéro enfouissement

La Bretagne est une région très exportatrice de déchets puisque près la moitié des déchets qu'elle produit est enfouie dans des régions limitrophes. Cette spécificité n'a pas été prise en compte dans la territorialisation de l'objectif de réduction de 50% des capacités de stockage en 2025 (LTECV), ce qui a conduit à fixer dans le PRPGD une limite de capacité maximale de stockage de déchets non valorisables très inférieure à celle des autres régions (55 kg/habitant, contre 188 kg/hab/an en Normandie, 164 kg/hab/an en Pays de Loire et 128 kg/hab/an en Centre Val de Loire). La croissance démographique de la Bretagne vient accentuer ce déséquilibre.

L'objectif de réduction de 50% des déchets enfouis en 2025 est donc très ambitieux en Bretagne, et conditionné plus fortement qu'ailleurs à :

- La modification des comportements en termes de tri et de réemploi
- Le déploiement des REP et du tri 5/7 /8 flux
- Le développement des filières de recyclage
- Le déploiement de solutions alternatives à l'usage de certains emballages
- Le déploiement des unités de valorisation énergétique

ORIENTATIONS

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et dans la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, **l'objectif est de détourner du stockage tous les déchets bretons non dangereux non inertes** après séparation des fractions valorisables (matière et organique), et de les réorienter vers la valorisation énergétique en Bretagne, après mise en œuvre d'actions de prévention, réemploi et de valorisation matière, à l'exception des déchets de crise et de situations exceptionnelles.

Ceci implique que seuls peuvent être enfouis les déchets ultimes dont la définition réglementaire est la suivante (article L541-1 du code de l'Environnement) : est considéré comme ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. Le PRPGD breton souhaite aller plus loin en précisant que la notion économique ne doit pas être prédominante dans cette classification du déchet ultime.

La loi AGECE traduit l'objectif européen de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits en masse avec au niveau français, un objectif intermédiaire de -50 % en stockage en 2025 par rapport à 2010.

D'un point de vue réglementaire, le décret du 17 juin 2016 relatif aux PRPGD impose de fixer une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des DNDNI. Cette limite est **appliquée aux projets de création de toute nouvelle capacité et aux projets d'extension de capacité d'une installation existante** et est calculée sur la base des quantités de déchets non dangereux non inertes enfouis en 2010 en Bretagne. La capacité annuelle d'élimination par stockage des DNDNI ne peut, respectivement en 2020 et 2025, excéder 70% et 50% de la quantité des DNDNI admis en ISDND en 2010 en Bretagne.

En 2010, 360 200 tonnes de DNDNI ont été stockées en Bretagne. Les 312 230 tonnes de déchets bretons envoyées dans des ISDND hors Bretagne ne rentrent pas dans le calcul des limites de capacités. La réglementation ne remet en revanche pas en cause les **capacités techniques actuelles de stockage**. Les ISDND bretonnes existantes pourront donc accueillir les déchets ultimes dans la limite des capacités actuellement autorisées, pour la durée des autorisations en cours sauf si celles-ci sont remises en cause avant leur échéance.

La limite réglementaire de capacités annuelle de stockage imposée par la loi LTECV est ainsi de 180 100 tonnes en 2025, calculée à partir de l'année de référence de 2010, année durant laquelle la quantité de déchets enfouis en Bretagne était de 360 200 tonnes, quantité exceptionnellement inférieure aux autres années.

Cette traduction réglementaire à l'échelle de la Bretagne est synthétisée dans le tableau présenté ci-après.

Evolution des capacités de stockage (en Tonnes/an)	2010	2016	2020	2025	2031	2035
Evolution des capacités annuelles de stockage autorisées en Bretagne (selon les arrêtés préfectoraux des sites)	462 500	462 500	442 500	428 500	138 500	
Limite réglementaire de capacités annuelles de stockage en Bretagne (selon décret juin 2016 : réduction de 70% en 2020, 50% en 2025 des 360 200 tonnes DNDNI stockées en 2010)			252 140	180 100		10 % des DMA produits en stockage

A noter : la spécificité de l'ISDND de Belle-Ile qui dispose d'un arrêté préfectoral imposant une réduction progressive de la capacité annuelle autorisée de 2600 tonnes par an en 2019 à 1600 t par an à compter de 2030.

Au regard des dates de fin des arrêtés d'exploitation, la limite de capacité de 180 100 tonnes sera atteinte en 2031. Au moins 2 sites auront atteint leur capacité maximale autorisée dès 2027, au regard des quantités excédentaires/supplémentaires autorisées enfouies chaque année dans les ISDND bretonnes. Le cumul de capacités de 5 autres sites est inférieur à l'objectif de 180 100 tonnes.

Pour permettre l'autonomie de la gestion des déchets en Bretagne, et afin de permettre la mise en place des actions de prévention, de réemploi, de valorisation et de développement de nouvelles capacités de valorisation, il est nécessaire de conserver des capacités de stockage ; les capacités autorisées peuvent ne pas suffire pour gérer sur le moment les déchets et ainsi répondre aux enjeux suivants :

- Gestion de proximité et d'autosuffisance, dans un contexte péninsulaire ;
- Gestion de crise (incendie, pandémie...) ;
- Problématique de salubrité publique ;
- Problématique de la résorption des décharges littorales avec la modification du trait de côte ;
- Incertitudes sur l'évolution des gisements, notamment sur les déchets d'activités économiques ;
- Incertitudes sur la valorisation des mâchefers, avec des tonnages en augmentation
- Incertitudes sur la création et la temporalité de mise en œuvre des projets de valorisation matière et énergétique
- Gestion des arrêts temporaires des installations de valorisation énergétique nécessitant des travaux de mise aux normes, des travaux de maintenance ou des travaux d'adaptation au flux de déchets traités

Pour conserver une répartition équilibrée des installations de stockage sur le territoire breton, il est nécessaire d'autoriser la poursuite de l'exploitation avec des capacités réduites des sites dont l'autorisation actuelle arrive à échéance en 2027.

Les autorisations de l'ensemble des sites (hors Belle-Ile) devront être révisées pour que le cumul des capacités annuelles autorisées atteigne à terme 180 100 tonnes, ce qui correspond en l'état actuel de la situation et de l'application territoriale de l'objectif de la LTECV, à près de 41 % des capacités de stockage autorisées.

Pour ce faire, dans un souci d'équité et afin de donner de la lisibilité aux opérateurs, une réflexion concertée sur la répartition (territoriale et entre opérateurs), des capacités de stockage en Bretagne, sera conduite pour permettre l'instruction des projets en cours.

En conclusion, au titre du PRPGD breton :

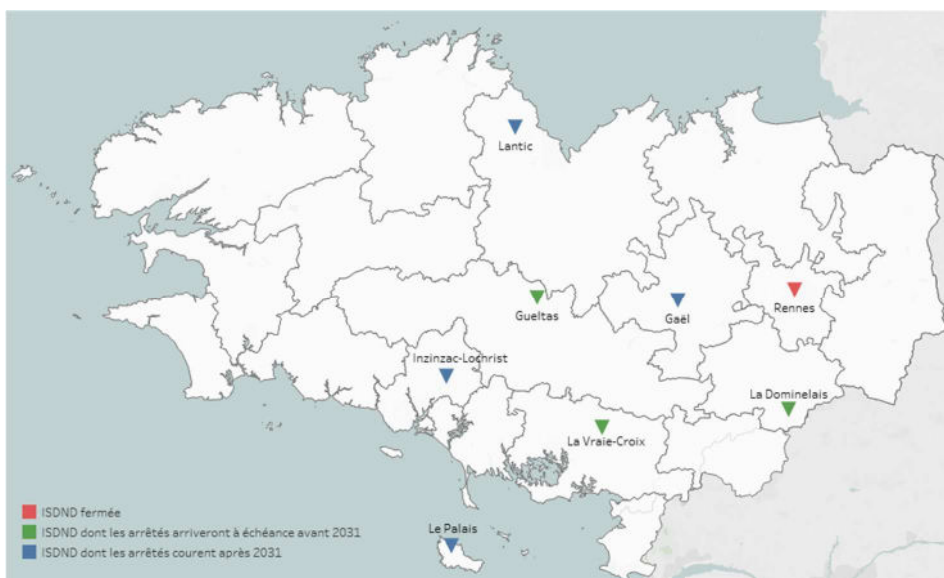
- La Bretagne se fixe comme trajectoire l'atteinte des objectifs réglementaires sur les capacités de stockage imposés par la LTECV tenant compte de toute actualisation réglementaire potentielle préalablement à l'objectif sur la réduction des quantités de DMA admises en stockage en 2035 fixé par la directive relative aux déchets et repris par la loi AGEC.
- Pour préserver une répartition équilibrée des capacités, répondre au principe de proximité, et au vu des difficultés d'acceptabilité sociale sur la (ré)-ouverture de sites d'enfouissements de déchets, l'ensemble des 7 sites actuellement autorisés vise à être maintenus.
- Pour permettre aux sites qui auront utilisé leurs capacités autorisées actuelles ou seront au terme de leur durée d'utilisation à partir de 2027, de poursuivre leur activité au-delà de ces échéances, et dans un souci d'équité, une réflexion concertée sur la répartition (territoriale et entre opérateurs), des capacités de stockage en Bretagne, sera conduite. Cette remise à plat aura pour objectif de donner de la lisibilité aux opérateurs et de permettre l'instruction des projets en cours/à venir. Elle permettra d'alimenter la 2^{nde} modification du SRADDET prévue en 2025.
- Compte-tenu de la situation particulière de la Bretagne, pénalisée par la territorialisation de l'objectif national de la LTECV, la réflexion sera élargie aux possibilités de solidarités inter-régionales

- Pour se donner de la souplesse, dans l'attente notamment de l'aboutissement des projets de valorisation énergétique régionaux, il est proposé d'examiner au cas par cas toutes les demandes d'installations existantes (extension, prolongation liée à vide de fouille). Ces dossiers devront démontrer comment ils sont indispensables au respect du principe de proximité.
- Les exploitants des ISDND devront s'engager à déclarer dans leur rapport annuel les quantités de déchets non ultimes (au sens défini par le PRPGD) réceptionnés et enfouis, leur provenance, leur nature, les raisons qui ont amené à cette réception et les mesures proposées pour y remédier.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Créer et réunir régulièrement une instance de concertation avec les acteurs concernés
 - ✓ Etudier, en concertation avec les acteurs publics et privés concernés et la DREAL, la réduction graduelle des capacités annuelles de chaque site breton de stockage et l'allongement de la durée d'exploitation, dans la limite de la capacité totale annuelle de stockage du site
 - ✓ Examiner la situation et les évolutions en matière de stockage. Tout envoi de déchets valorisables en enfouissement devra être justifié, notamment du fait de l'absence de capacité de valorisation, et faire l'objet d'un plan d'actions pour réduire puis valoriser ces tonnages.
 - ✓ Initier des rencontres et réunions de concertations avec les opérateurs pour travailler sur la répartition de la capacité de stockage autorisée à terme en Bretagne
- Lancer une réflexion inter-régionale sur l'atteinte de l'objectif de réduction de 50% des capacités de stockage en 2025 (LTECV)
- Mettre en œuvre toutes actions de prévention permettant de réduire la production de déchets
- Optimiser en amont la valorisation matière/organique pour réduire la fraction non valorisable
 - ✓ Réduire la fraction du flux tout venant non valorisable (mise en place systématique des REP en déchèteries, tri/démantèlement)
 - ✓ Optimiser les process des centres de tri et des TMB pour réduire les refus
 - ✓ Réduire la fraction organique des ordures ménagères
 - ✓ Mobiliser les professionnels à réduire et valoriser les DAE en mélange
 - ✓ Prioriser la valorisation organique pour les déchets d'assainissement après traitement adapté
- Détourner les flux résiduels du stockage de déchets non dangereux
 - ✓ Réduire drastiquement l'envoi de DMA/DAE non ultimes dans les ISDND hors Bretagne, jusqu'à l'arrêt total à l'échéance du PRPGD
 - ✓ Préserver les capacités de stockage en Bretagne en limitant l'importation de déchets
 - ✓ Orienter 100 % des ordures ménagères sans prétraitement (à l'exception de Belle Ile concernée elle-même aussi par l'obligation de tri à la source des biodéchets) et 100 % des refus de tri (recyclables secs et compostage) vers la valorisation énergétique

- ✓ Envoyer la grande majorité du flux tout venant non valorisable vers les unités de valorisation énergétique
- ✓ Accueillir les DAE non recyclables dans les unités bretonnes de valorisation énergétique jusqu'aux limites de capacité
- ✓ Valoriser les déchets inertes et orienter les déchets résiduels vers les ISDI
- Pour rendre économiquement acceptable la valorisation d'une plus grande quantité de déchets valorisables, créer de nouvelles filières de tri/démantèlement et de valorisation matière ainsi que de nouvelles capacités de valorisation énergétique afin de réduire la quantité de déchets enfouis
- Etudier les possibilités de captage et de valorisation de biogaz dans les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
- Poursuivre la réhabilitation et le suivi des décharges brutes
 - ✓ Accompagner la finalisation des réhabilitations de décharges classées à impact faible et impact fort, identifiées en Bretagne, conformément à l'obligation de fermeture et de mise aux normes des sites pour les collectivités, afin d'assurer la mise en sécurité du site et de vérifier l'efficacité de la protection des eaux souterraines et des eaux littorales
 - ✓ Porter une attention particulière à la surveillance afin d'éviter les dépôts sauvages, pérenniser les mesures de protection, d'aménagement et de revégétalisation et inscrire les sites dans les documents d'urbanisme (PLU) pour conserver la mémoire de la présence de ces déchets et assurer la compatibilité des usages futurs



Cartographie des ISDND à l'échéance 2031

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les entreprises prestataires des déchets / fédérations professionnelles
- Les associations

INDICATEURS

- Tonnages de déchets bretons enfouis, ultimes et non ultimes dans et hors Bretagne
- Tonnage de déchets importés

CONSTATS ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

57 EPCI exercent la collecte des DMA en porte à porte, point de regroupement ou apport volontaire, en régie ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé. Toutes les collectivités proposent un service de collecte des recyclables secs et 2 collectivités proposent une collecte supplémentaire de biodéchets.

La collecte des déchets d'activités économiques est organisée sous différentes formes : collecte d'une partie des déchets d'activités économiques via la collecte des déchets ménagers et assimilés, appel à des prestataires privés, apport volontaire en centre de regroupement ou en déchèteries et opérations groupées et mutualisées de collecte organisées par d'autres organismes. 25 % environ des déchets des commerces et de l'industrie ne sont pas triés.

ORIENTATIONS

Afin de favoriser la valorisation matière et de viser la trajectoire de collecte de 100 % des recyclables, il est impératif de développer des collectes spécifiques et de faciliter l'accès au tri pour tous les particuliers et agents en toute situation, tout en travaillant à l'optimisation des collectes.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Faciliter le geste de tri pour les particuliers dans toutes les situations (maison, travail, loisirs, lieux publics...)
 - ✓ Apporter les solutions de tri adéquates pour tous les usagers à domicile
 - ✓ Développer le tri dans tous les lieux publics et remplacer les poubelles « tout-venant » par des bi flux avec des consignes de tri identiques sur tout le territoire
 - ✓ Mobiliser le secteur du tourisme, les organisateurs d'évènements et les associations culturelles, sportives à proposer des solutions de tri à leurs visiteurs /adhérents
 - ✓ Prendre les mesures pour proposer l'extension des consignes de tri à tous les bretons
 - ✓ Uniformiser les couleurs de tri à l'échéance du plan
 - ✓ Mieux communiquer sur les solutions de captage
- Optimiser les collectes pour les particuliers
 - ✓ Réduire les fréquences sur les OMR à une fois tous les 15 jours et développer progressivement la réduction des fréquences sur le flux emballages également à une fois tous les 15 jours
 - ✓ Etudier la mise en place de la collecte séparative des biodéchets pour les particuliers, en porte à porte ou en apport volontaire quand les dispositifs de gestion domestiques ne sont pas envisageables
- Inciter le tri dans les entreprises/professionnels/collectivités/agriculteurs
 - ✓ Faire appliquer le décret du tri « 5 flux »
 - ✓ Proposer des solutions de tri pour les employés sur leur lieu de travail pour répondre au décret et élargir à d'autres flux (piles...)
 - ✓ Accompagner les entreprises, en particulier les TPE/PME, dans l'optimisation de la gestion des déchets par la mise en place du tri
 - ✓ Faciliter les relations de certains éco-organismes avec le service public pour développer la mise en place des REP

- ✓ Faciliter l'organisation de collecte sélective groupée des DAE (centre-ville, zones d'activités, zones industrielle...) notamment dans le cadre de démarche d'écologie industrielle territoriale
- ✓ Développer la collecte des déchets plastiques agricoles avec ADIVALOR
- Etudier et faciliter la création de plateformes de massification mutualisées pour parer aux problématiques de disponibilité du foncier
- Renforcer les collectes séparatives et développer de nouvelles collectes
 - ✓ Renforcer le maillage de points de collecte pour certains déchets (textiles...)
 - ✓ Développer des solutions de collecte pour les entreprises (papier, plastique, polystyrène, biodéchets...) en particulier les TPE/PME
 - ✓ Organiser des opérations collectives pour déstockage de certains gisements particuliers (pneus...)
- **PLANIFICATION SPECIFIQUE AUX DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES**
 - ✓ L'enjeu du PRPGD est de faciliter les pratiques de tri des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques afin d'augmenter les performances de collecte et de valorisation associées.
 - ✓ Le Plan préconise une simplification et une harmonisation de la collecte séparée des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques. La modification des schémas de collecte en fonction de chaque contexte participe à l'amélioration des performances mais aussi à l'optimisation économique du dispositif.
 - ✓ Le Plan recommande le respect des recommandations de l'ADEME qui a publié au printemps 2016 une synthèse et des recommandations quant à l'organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets. L'ADEME recommande ainsi de privilégier l'un des deux schémas suivants : multi-matériaux ou papiers-cartons/plastiques-métaux.
 - ✓ Dans le cadre de réflexion des collectivités sur l'optimisation de l'organisation de la collecte ou de mise en place de la tarification incitative, mais également en cas de renouvellement de parc de contenant, les études menées doivent intégrer une analyse locale de la pertinence spécifique de chacun des deux schémas multi matériaux ou papiers-cartons/plastiques-métaux et en fonction des spécificités du territoire, notamment la présence de filière de reprise et de valorisation en local.
 - ✓ Dans le cadre de l'optimisation de l'organisation de la collecte, il est recommandé aux collectivités de mener aussi une réflexion sur l'harmonisation de la couleur des contenants utilisés.
 - ✓ La complémentarité des modes de collecte (porte-à-porte et apport volontaire) doit être recherchée pour les différents territoires d'une même collectivité, au travers d'une analyse locale tenant compte des spécificités de chacun des contextes territoriaux, avec pour objectif d'atteindre la performance attendue à un coût maîtrisé.
 - ✓ Par ailleurs, des mesures spécifiques de collecte doivent être développées afin d'augmenter la captation des gisements issues de l'habitat collectif et de la consommation nomade.

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les entreprises et fédérations professionnelles concernées
- Les éco-organismes

SUIVI ET INDICATEURS

- Taux de collecte pour recyclage
- Taux de couverture par type de flux
- Nombre de nouvelles filières développées
- Suivi des fréquences, des modes et des consignes de collecte
- Part des recyclables dans les OMR - MODECOM

L'abandon de déchets est un fléau qu'il faut combattre. La lutte contre les dépôts sauvages suppose une vigilance permanente en matière de prévention mais également de contrôle. Ce travail de contrôle et de police sur le terrain est aujourd'hui renforcé et facilité avec les dispositions de la loi AGEC et ses textes d'application.

ORIENTATIONS

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et de la réglementation, le PRPGD breton a pour enjeu de sensibiliser en amont sur les nuisances liées à l'abandon de déchets, de travailler sur l'identification des dépôts sauvages, d'accompagner les maires dans l'exécution de leur pouvoir de police et de résorber les sites.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Développer les actions de sensibilisation et de communication grand public
- Faciliter le signalement des dépôts sauvages notamment via un espace dédié
- Accompagner les maires dans leur pouvoir de police
 - ✓ Informer sur l'évolution de la réglementation
 - ✓ Développer la formation sur la mise en œuvre opérationnel de ce pouvoir de police
 - ✓ Etudier la faisabilité de transférer la compétence aux EPCI
 - ✓ Créer des brigades vertes
- Résorber rapidement les dépôts identifiés
 - ✓ Mobiliser les éco-organismes dans le cadre des nouvelles REP
 - ✓ Effectuer un tri pour valorisation des déchets

ACTEURS CONCERNES

- Les services de l'Etat
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les collectivités
- Les maîtres d'ouvrage publics et privés
- Les chambres consulaires et les organisations professionnelles
- Les associations
- Les éco-organismes

INDICATEURS

- Nombre de sites de dépôts identifiés et résorbés

2^{EME} DOCUMENT DU PRPGD (mars 2020) - ANNEXE 4 – CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Le calendrier de mise en œuvre des actions qui synthétise l'ensemble des échéances relatives aux fiches actions du Plan est annexé au Plan, **en tant qu'annexe 4**.

Partie	Fiche action	Calendrier de mise en œuvre
1 ^{ère} partie CONTEXTE GENERAL ET ACTIONS TRANSVERSALES	Gouvernance du PRPGD de Bretagne	Sur la durée du PRPGD
	Cartographie des acteurs et partenariats	Etablie lors de l'élaboration du PRPGD et actualisation sur la durée du PRPGD
	Partenariat spécifique avec les acteurs de l'ESS	Sur la durée du PRPGD
	Partenariat spécifique avec les Eco-organismes	A mettre en œuvre à partir de 2024 après la réalisation d'entretiens individuels
	Animation et formation	Sur la durée du PRPGD
	Sensibilisation et communication	Sur la durée du PRPGD
	Recherche – Innovation – développement expérimental	Sur la durée du PRPGD
	Exemplarité	Sur la durée du PRPGD
	Observation et suivi	Sur la durée du PRPGD
	2 ^{ème} partie PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS	DMA – DAE [Mobilisation des acteurs]
DMA – DAE [Réduction des végétaux]		Mise en œuvre prioritaire dès l'adoption du PRPGD
DMA – DAE [Réduction et séparation des biodéchets]		Mise en œuvre prioritaire dès l'adoption du PRPGD avant 2024
DMA – DAE [Réduction du gaspillage alimentaire]		Mise en œuvre prioritaire dès l'adoption du PRPGD
DMA – DAE [Réparation, réemploi et réutilisation]		Mise en œuvre prioritaire dès l'adoption du PRPGD
DMA – DAE [Ecoconception et écoconsommation]		Sur la durée du PRPGD
DMA – DAE [Eco événements et tourisme durable]		Sur la durée du PRPGD
Déchets du BTP		Calendrier en lien avec la mise en place de la REP PMCB et dans le respect de la réglementation (commande publique)
Déchets dangereux		Sur la durée du PRPGD dans la continuité du Plan Régional déchets dangereux
Tarification incitative		Mise en œuvre prioritaire dès l'adoption du PRPGD dans le respect de la réglementation

Partie	Fiche action	Calendrier de mise en œuvre
3ème partie PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS	DMA – DAE [Collectes sélectives]	Sur la durée du PRPGD dans le respect de la réglementation (extension des consignes de tri et tri 9 flux pour les producteurs)
	DMA – DAE [Déchèterie]	Mise en œuvre prioritaire dès l'adoption du PRPGD
	DMA – DAE [Tri - Transfert]	Mise en œuvre prioritaire dès l'adoption du PRPGD
	DMA – DAE [Valorisation matière]	Sur la durée du PRPGD
	DMA – DAE [Valorisation organique]	Sur la durée du PRPGD dans le respect de la réglementation (TMB 2027)
	DMA – DAE [Valorisation énergétique]	Mise en œuvre prioritaire dès l'adoption du PRPGD
	DMA – DAE [Stockage des DNDNI]	Mise en œuvre prioritaire dès l'adoption du PRPGD
	DMA – DAE [Sous-produits d'assainissement]	Mise en œuvre secondaire sur la durée du PRPGD
	Déchets du BTP [Collecte - Tri - Transfert]	Calendrier en lien avec la mise en place de la REP PMCB et dans le respect de la réglementation (diagnostic PMCB)
	Déchets du BTP [Recyclage et valorisation]	Calendrier en lien avec la mise en place de la REP PMCB et dans le respect de la réglementation
	Déchets du BTP [Installations et stockage]	Calendrier en lien avec la mise en place de la REP PMCB et dans le respect de la réglementation
	Déchets dangereux [Collecte et traitement]	Sur la durée du PRPGD dans la continuité du Plan Régional déchets dangereux
	Déchets dangereux [DASRI]	Sur la durée du PRPGD dans la continuité du Plan Régional déchets dangereux
Déchets de crises et de situations exceptionnelles	Proposition 1 : Mise en œuvre secondaire sur la durée du PRPGD Proposition 2 : 2024-2026	

Partie	Fiche action	Calendrier de mise en œuvre
4ème, 5ème et 6ème parties PLANIFICATIONS FILIERES ET BRETONNES SPECIFIQUES PLANIFICATION EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE	Papiers-cartons	Sur la durée du PRPGD en lien avec les REP
	Textiles- linges de maison - chaussures	Sur la durée du PRPGD en lien avec les REP
	Plastiques	Mise en œuvre prioritaire dès l'adoption du PRPGD dans le respect de la réglementation et en lien avec les REP
	Bois B	Sur la durée du PRPGD en lien avec les REP
	Combustibles solides de récupération	Mise en œuvre prioritaire dès l'adoption du PRPGD
	Véhicules hors d'usage	Sur la durée du PRPGD en lien avec les REP
	Déchets issus des activités maritimes et macro-déchets	Mise en œuvre prioritaire dès l'adoption du PRPGD
	Déchets des bateaux de plaisance et de sport	Sur la durée du PRPGD en lien avec les REP
	Déchets des îles	Mise en œuvre prioritaire dès l'adoption du PRPGD
	Déblais de dragage	Sur la durée du PRPGD
	Déchets amiantés	Sur la durée du PRPGD
	Economie circulaire	Adoption de la feuille de route économie circulaire en parallèle de l'adoption du PRPGD